

De siège du gouvernement à capitale éphémère : Kingston, Montréal et le passage à l'État libéral moderne (1838–1849)

Alain Roy

Volume 46, numéro 2, spring 2018

Planning History
Histoire de l'aménagement

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1064831ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1064831ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Urban History Review / Revue d'histoire urbaine

ISSN

0703-0428 (imprimé)
1918-5138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roy, A. (2018). De siège du gouvernement à capitale éphémère : Kingston, Montréal et le passage à l'État libéral moderne (1838–1849). *Urban History Review / Revue d'histoire urbaine*, 46(2), 25–41. <https://doi.org/10.7202/1064831ar>

Résumé de l'article

Au cours des premières années de la province du Canada, Kingston et Montréal furent tour à tour siège du gouvernement, puis capitale, et divers projets d'aménagement ont été proposés. Or, faire l'histoire de ces villes comme capitales ne peut se faire qu'au carrefour de l'histoire politique et de l'histoire urbaine. Il importe donc d'abord de revenir sur ce que sont les capitales, leur aménagement et leur relation avec l'État libéral moderne. Par la suite, nous examinerons les trois projets de siège de gouvernement puis de capitale de 1838 à 1849, soit à Montréal (1838–1840), à Kingston (1840–1843) puis à nouveau à Montréal (1844–1849). Ces projets, qui ont été plus ou moins menés à bien, seront examinés selon deux axes. D'une part, sur le plan politique, les choix successifs témoignent d'une autonomisation croissante face au pouvoir régalien et d'une affirmation « moderne » plus sentie de la capitale comme centre politique. D'autre part, les aménagements proposés et partiellement mis en oeuvre témoignent d'une volonté de valoriser matériellement et symboliquement dans l'espace urbain le pouvoir émergent. Dans cette perspective, le projet d'établir à Montréal ce qu'on appellerait une « cité parlementaire » est le plus achevé, mais le gouvernement de la province, limité dans ses ressources, doit cependant adopter une approche plus ciblée. Au final, les projets de capitale témoignent des vicissitudes et difficultés d'un nouvel État en émergence, dont les marques dans le paysage urbain et la mémoire de Kingston et de Montréal restent méconnues.

De siège du gouvernement à capitale éphémère : Kingston, Montréal et le passage à l'État libéral moderne (1838–1849)

Alain Roy

Au cours des premières années de la province du Canada, Kingston et Montréal furent tour à tour siège du gouvernement, puis capitale, et divers projets d'aménagement ont été proposés. Or, faire l'histoire de ces villes comme capitales ne peut se faire qu'au carrefour de l'histoire politique et de l'histoire urbaine. Il importe donc d'abord de revenir sur ce que sont les capitales, leur aménagement et leur relation avec l'État libéral moderne. Par la suite, nous examinerons les trois projets de siège de gouvernement puis de capitale de 1838 à 1849, soit à Montréal (1838–1840), à Kingston (1840–1843) puis à nouveau à Montréal (1844–1849). Ces projets, qui ont été plus ou moins menés à bien, seront examinés selon deux axes. D'une part, sur le plan politique, les choix successifs témoignent d'une autonomisation croissante face au pouvoir régalien et d'une affirmation « moderne » plus sentie de la capitale comme centre politique. D'autre part, les aménagements proposés et partiellement mis en œuvre témoignent d'une volonté de valoriser matériellement et symboliquement dans l'espace urbain le pouvoir émergent. Dans cette perspective, le projet d'établir à Montréal ce qu'on appellerait une « cité parlementaire » est le plus achevé, mais le gouvernement de la province, limité dans ses ressources, doit cependant adopter une approche plus ciblée. Au final, les projets de capitale témoignent des vicissitudes et difficultés d'un nouvel État en émergence, dont les marques dans le paysage urbain et la mémoire de Kingston et de Montréal restent méconnues.

In the early years of the province of Canada, Kingston and Montreal were alternately seat of government and then capital, and various development projects were proposed. However, making the history of these cities as capitals can only be done at the crossroads of political and urban history. It is therefore important first to look at what capitals are, their development and their relationship with the modern liberal state. We will then examine the three projects for the seat of government and then the capital from 1838 to 1849, in Montreal (1838–1840), in Kingston (1840–1843), and again in Montreal (1844–1849). These projects, which were more or less completed, will be examined along two axes. On the one hand, on the political level,

the successive choices testify of an increasing empowerment in the face of sovereign power and a “modern” affirmation of the capital as a political centre. On the other hand, the proposed and partially implemented developments reflect a desire to enhance the material and symbolic value of emerging power in the urban space. In that perspective, the project to establish what would be called a “parliamentary city” in Montreal is the most complete, but the provincial government, limited in its resources, must adopt a more focused approach. In the end, the capital projects reflect the vicissitudes and difficulties of a new emerging state, whose marks on the urban landscape and memory of Kingston and Montreal remain unknown.

À propos de capitales

Les villes capitales sont, de toute évidence, des éléments fondamentaux de la structure urbaine d'un pays tout autant qu'une dimension fondamentale de l'expression du pouvoir dans l'espace public. De nombreuses études ont porté sur le phénomène pour tenter d'en définir les caractéristiques, la plupart étant réalisées par des géographes et des architectes¹. Par ailleurs, d'autres études ont tenté d'en faire une typologie². C'est ainsi que certains ouvrages ont cherché à définir une capitale comme le point de jonction entre un territoire (la ville), l'État (le parlement et l'administration publique) et la communauté politique qu'elle représente. Pour Daum, par exemple, « a capital mediates between its urban space, the surrounding society, and the nation no less than between the nation state and the international world »³. Or, cette caractérisation mérite d'être nuancée ou plutôt historicisée, car comme l'indiquent de nombreuses autres études récentes, le concept de capitale lui-même est intimement lié à l'apparition de l'État-nation et au passage à l'État libéral moderne.

Certes, l'usage du terme « capitale » est reconnu depuis le XVI^e siècle. Toutefois, et c'est là source de confusion, il y a glissement de sens à travers le temps. Ainsi, au XVIII^e siècle, les dictionnaires tant en anglais qu'en français indiquent que le mot signifie « ville principale » d'un royaume ou d'une nation,

un synonyme de « métropole ». Par exemple, dans son dictionnaire de 1755, Samuel Johnson définit tant le terme « *capital* » que celui de « *metropolis* » comme étant la « chief city of any country »⁴. De même, l'Abbé Féraud, dans son *Dictionnaire critique de la langue française* de 1787, indique que « capitale » signifie « la ville principale d'un Royaume, d'une Province »⁵. À l'opposé, les dictionnaires contemporains définissent plutôt « capitale » comme « siège du gouvernement »⁶. En somme, un glissement de sens s'est produit, le terme « métropole » remplaçant celui de « capitale » pour désigner une ville principale⁷, alors que le terme « capitale » réfère maintenant davantage à une spécialisation fonctionnelle, notamment politique, mais qui peut être aussi culturelle.

Or, ce changement est concomitant avec le développement de l'État-nation et l'attribution d'une valeur symbolique à la fonction politique de ladite « capitale ». C'est pourquoi il importe d'en reconnaître non seulement les caractéristiques mais aussi les transformations dans la conception même d'une capitale dans le temps. De nombreux auteurs soulignent l'apparition récente du concept de capitale tel qu'on le connaît de nos jours, en opposition à celui de siège royal ou siège du gouvernement, qui est auparavant rattaché à la personne du roi ou de l'empereur et donc mobile⁸. Comme l'écrit Gottman en 1985 :

In modern times we have become accustomed to a certain stability of the location for capital function and to a clear definition of what a national state is. This simplicity however may have been illusory. Both concepts result from a picture of political organization that emerged in Europe and America during the 19th century.⁹

C'est donc au XIX^e siècle, parallèlement à la mise en place de l'État-nation moderne que se multiplient les capitales. Il s'agit ainsi de villes redéfinies comme capitales nouvelles, comme Athènes en 1832 ou Bruxelles, en 1830 ; ou différentes des capitales royales ou princières qui les précèdent, tel Paris qui remplace Versailles en 1789. Ce peut également être une « nationalisation » d'une ville plus ancienne par l'aménagement et l'ajout d'édifices publics, comme c'est le cas à Londres entre 1830 et 1850¹⁰. Il en résulte, soutient Daum, que « the need to bring together political functions within a new territory merged with the search for a capital that expressed the seemingly distinct features of a nation and could therefore serve as a metaphor of the nation-state »¹¹.

Si la désignation et l'aménagement de capitales est intimement liée au développement de l'État libéral moderne, il en résulte, comme le souligne Vidal, une stabilité croissante des capitales modernes. En effet, jusqu'alors de par leur lien régalien, la mobilité des capitales est relativement fréquente dans l'histoire. Or, avec la consolidation de l'État en émergence, après une période de capitales éphémères, la tendance est à s'établir de manière permanente. Ce processus est particulièrement illustré aux États-Unis, où se succèdent pas moins de neuf capitales fédérales entre 1776 et 1800, avant d'être définitivement établie à Washington¹².

Contribuent à cette sédentarité non seulement la croissance de l'administration publique mais aussi l'émergence de consensus sur la centralité de la capitale en regard des composantes de la communauté politique ou nationale. Cette centralité n'est toutefois pas que géographique : elle comporte une transformation qualitative, associée à la reconnaissance par la collectivité, pratiquement et symboliquement, de la centralité politique et de la qualité de représentation de la capitale, se différenciant ainsi d'un siège du gouvernement. Comme le soulignent Daum et Mauch, une capitale

Means[s] much more than just 'seat of government', a place limited to the governing function. A capital is a seat not only of government, but also of culture and business, and even of the social elite. A capital is a multidimensional reflection of national identity and a repository of a nation's memory. While a seat of government can evolve into a new capital — as the case of Washington demonstrates — the distinction can remain quite clear.¹³

En Amérique du Nord coloniale, toutefois, cette dimension symbolique se trouve limitée du fait que les villes qui sont sièges de pouvoir sont désignées par l'autorité métropolitaine, et en ce sens servent surtout de relais au pouvoir colonial, avec comme corollaire une charge symbolique et identitaire plus faible. À ce sujet, Vidal rappelle que si « elles sont certes des lieux de représentation, de concentration des pouvoirs (administratifs, militaires et religieux) », leur dépendance face à la métropole les font paraître « des capitales incomplètes, servant avant tout de relais dans la transmission des décisions métropolitaines »¹⁴. Pour lui, cette particularité les rend sujettes au déplacement. Par contre, la transformation de l'État et son autonomisation, partielle ou complète, du lien impérial favorisent alors son établissement permanent.

Par ailleurs, l'aménagement des capitales modernes est intimement lié au processus de passage vers l'État moderne et à l'émergence du sentiment national. Comme l'indique Minkenbergh, on attend des villes capitales qu'elles « represent the identity of the national figure largely as expressions of the national imagination, and their architecture and urban designs must fit the larger symbolism of the nation's identity »¹⁵.

Certes, la capacité matérielle et symbolique de l'État de dégager des ressources et d'imposer son autorité limite cette affirmation, mais la tendance générale, au cours du XIX^e siècle, est à l'aménagement fastueux de capitales »¹⁶. Y contribuent deux facteurs majeurs soit, selon Minkenbergh, « the substantial increase of persons involved with government, bureaucracy, and decision making which have to be accommodated by this architecture » ainsi que « specifics of democratic legitimation which demand both the symbolism of democratic representation and substantial fiscal responsibility in buildings and places »¹⁷.

Cette affirmation de l'État, ou de la nation, se traduit d'abord par la présence d'édifices publics. Ils constituent une déclaration forte du pouvoir de l'État, de sa richesse et de la communauté qu'y s'y reconnaît. C'est pourquoi le développement de capitales au XIX^e siècle est accompagné de l'établissement non seulement d'édifices parlementaires, mais aussi d'édifices

administratifs, de palais de justice, de bibliothèques nationales, de monuments et autres manifestations dans l'espace urbain de cet État. Pour John Meisel,

Public buildings, including the offices of the major government departments, make an extremely eloquent statement about the importance attached to the State and its role in national life. (...) The layout and architectural nature of capitals are here seen to express philosophies that may consciously be denied about the beliefs and priorities of national communities.¹⁸

Or, la diversité des bâtiments érigés témoigne également d'un changement face au pouvoir royal. Meisel souligne à ce propos que :

The emerging separation of the royal court from the government administrators meant that the various elements of the nation-state — leadership, administration, wealth, military command, political legitimacy, symbolism — were no longer synonymous, but were increasingly separated and dispersed throughout the various buildings of the capital city. Buildings housing parliament, their staff, ministries, and other state bureaucratic agencies would now stand alongside the palace as centers and symbols of national power.¹⁹

Les capitales comme lieu d'expression de l'État libéral moderne voient donc se multiplier les édifices publics ainsi que les marques symboliques de sa centralité pour la communauté. Cette expression urbaine est renforcée par sa localisation dans la ville, car comme le souligne Vance, « The location of parliament buildings is a product of social and cultural forces. The placement of parliament buildings is an exercise in political power, a spatial declaration of political control »²⁰. Elle est également renforcée par l'expression formelle ou architecturale :

the relationship between urban space, architecture, and representative functions have crystallized in the use of classicist architecture in both capitals [Washington and Berlin]. Classicist architecture forms were universally applied across boundaries in the nineteenth and twentieth centuries.²¹

Sur la scène canadienne

Au Canada, l'étude de l'histoire des capitales est, comme ailleurs, à cheval entre l'histoire politique et l'histoire urbaine. Si l'analyse du phénomène politique se manifestant dans un cadre urbain a été somme toute limitée²², de nombreuses études d'histoire urbaine ont porté surtout sur Québec et Ottawa, et dans une moindre mesure sur Kingston et Montréal, soit en mettant l'accent sur cette fonction²³, soit en l'intégrant dans une histoire urbaine plus large²⁴. Par contre, très peu d'études ont porté sur l'aménagement de sièges du gouvernement en Amérique du Nord coloniale. Carl Lounsbury²⁵ s'est ainsi intéressé aux sièges du gouvernement dans les États américains d'avant la Déclaration d'Indépendance des États-Unis alors qu'Agueda Iturbe-Kennedy²⁶ s'est penchée sur l'aménagement des lieux du pouvoir en Nouvelle-France. En ce qui a trait au Régime britannique au Canada, on compte quelques études, notamment celles de Stelter, Reid, Isin et Wood²⁷, qui ont porté sur la colonisation du Haut-Canada, sa structure urbaine et l'aménagement des villes « nouvelles » qui sont alors créées,

mais pas spécifiquement sur le phénomène de siège du gouvernement ou de capitale.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la province du Canada et à ses deux capitales éphémères, il importe d'abord de camper le paysage politique général. Les années 1830–1850 sont reconues depuis longtemps, à la suite des travaux de Hodgetts et de Monet²⁸, pour être une période de transition. Plus récemment, les enjeux de gouvernance et du passage à l'État libéral moderne ont donné lieu à une importante littérature²⁹, qui permet de mieux conceptualiser les travaux antérieurs tout en poursuivant une réflexion amorcée en Grande-Bretagne sur la *Nineteenth-Century Revolution in Government*³⁰, qui touche également l'Empire britannique.

Deux dimensions de ce passage vers l'État moderne éclairent particulièrement l'aménagement de ces capitales éphémères. La première concerne la capacité de l'État de déterminer où sera le siège du gouvernement. L'enjeu du choix de la capitale a été analysé avec brio par David B. Knight³¹, bien qu'étudié par le prisme de l'arbitrage entre les diverses composantes de la nouvelle province. De nombreux articles ont également porté soit sur Montréal, généralement de facture plus ancienne³², soit sur Kingston³³ comme capitales, mais sans porter attention spécifiquement à cette question.

La seconde porte sur la capacité réelle de cet État d'aménager ces capitales. Or, s'il est un domaine où cette modernisation s'est fait sentir, c'est bien celui des travaux publics. Jusqu'en 1839, lorsqu'un besoin d'aménagement ou d'édification se fait sentir, les sommes votées par l'Assemblée sont confiées à des commissaires spécifiquement chargés de superviser les travaux, comme c'est le cas lors de la destruction des fortifications de Montréal ou de l'édification du Palais législatif à Québec. En 1839, la création d'un Bureau des travaux publics destiné à prendre en charge l'ensemble des infrastructures et édifices publics marque un changement radical. En 1841, le mandat du Bureau est élargi et le versement d'un prêt impérial d'un million et demi de livres sterling destiné principalement aux travaux publics pour consolider l'Union en accroît les responsabilités³⁴. L'arbitrage entre les enjeux de transport et les besoins en édifices publics conditionne par la suite la capacité d'aménager de la nouvelle province.

Aborder le phénomène des capitales éphémères qu'ont été Kingston et Montréal et des aménagements urbains qui y sont associés requiert donc à la fois de tracer l'évolution politique du projet de capitale de même que les mesures d'aménagement proposées ou adoptées.

Un premier projet de cité parlementaire à Montréal (1838–1840)

La question du devenir des colonies britanniques en Amérique du Nord est un enjeu de taille au cours des années 1830. Alors qu'à Londres les whigs réformistes occupent le pouvoir à partir de 1832, les rébellions de 1837–1838 suscitent un questionnement d'importance. Ainsi, alors même que Lord Durham

De siège de gouvernement à capitale éphémère

est en mission, plusieurs échanges ont lieu sur l'avenir des colonies en Amérique du Nord britannique, y compris sur la localisation du siège du gouvernement.

Jusque dans les années 1830, le lieu central du pouvoir est associé aux instances royales, particulièrement au lieu de résidence des gouverneurs, et est déterminé par le roi. Ce pouvoir régalien se manifeste par la désignation, via les instructions royales au gouverneur, de son lieu de résidence et du siège du gouvernement qui y est associé³⁵. De même, l'Acte constitutionnel de 1791 réaffirme cette prérogative royale³⁶.

Par contre, au cours des mois qui suivent les Rébellions, le débat sur le devenir du Canada amène à réfléchir sur la localisation du siège du gouvernement. Dès juillet 1838, Edward Ellice, seigneur de Beauharnois, député à Londres et ancien ministre whig qui a l'oreille de Lord Russell, le secrétaire aux colonies, propose une restructuration des colonies britanniques — et de leur territoire — en faisant de Montréal la capitale sous forme de district fédéral³⁷ des deux provinces. Cette proposition est davantage élaborée en décembre 1838, lorsqu'il écrit, dans un document intitulé *Plan of a constitution for Canada* que

For this purpose it is suggested that a general central Government of Canada should be established at Montreal, similar [sic] to the government of U. States at Washington, with two legislative bodies, similar to the Congress and the Senate, and a central judicature, with the same attributes as the Supreme Court of the U. States.³⁸

Suit alors un échange avec Lord Russell. Lors des débats préliminaires sur l'Acte d'Union, ce dernier indique devant les députés de la Chambre des Communes à Londres, le 13 juin 1839, qu'il entend déposer un projet de loi sur l'Union des colonies, dans lequel, précise-t-il, est établi un district fédéral où se réunira le Parlement :

The bill, however, which he would ask leave to introduce, provided for the establishment of a central district of Montreal and its neighbourhood, in which the government should be carried on, and where the Assembly should meet.³⁹

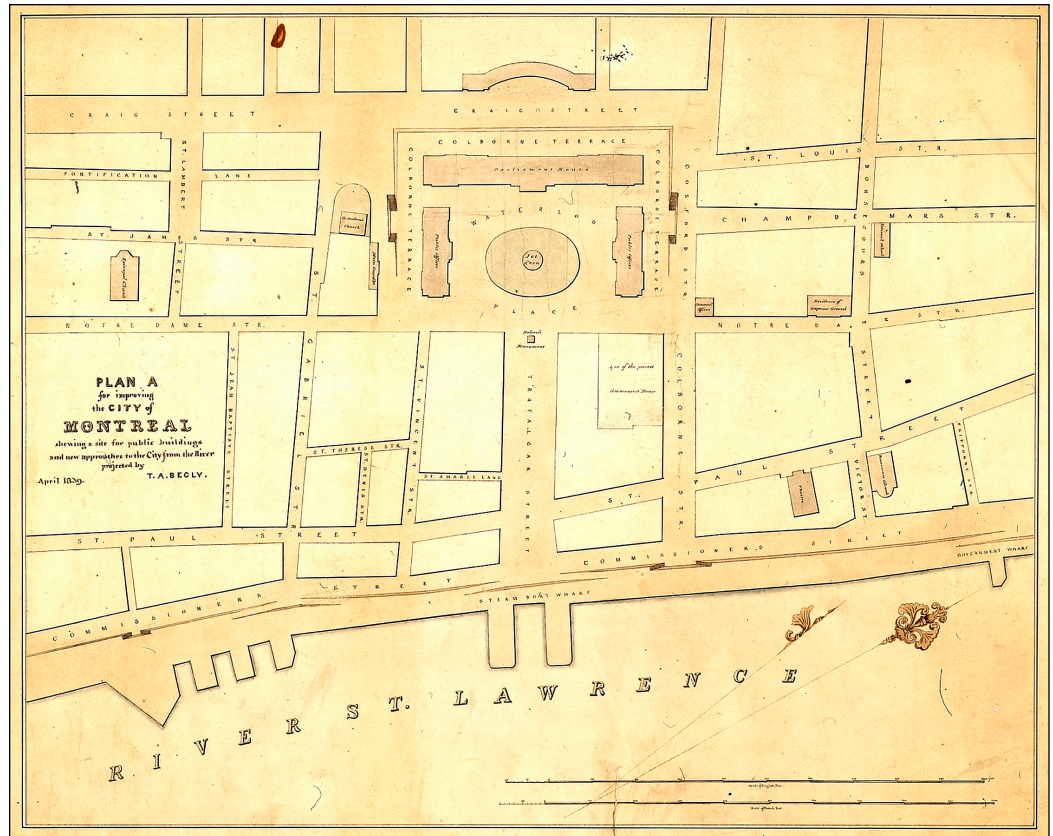


Illustration 1: A plan for improving the City of Montreal shewing a site for public buildings and new approaches to the city from the river projected by T.A. Becly. April 1839, Bibliothèque et Archives Canada, MIKAN 4126123.

À cette époque, comme le note Louis-Georges Harvey, « Montréal fera donc partie de cette nouvelle province du Canada et plusieurs des commentateurs qui s'étaient penchés sur la question constitutionnelle la voyaient comme capitale de la nouvelle province du Canada »⁴⁰.

C'est dans ce contexte que le débat sur Montréal comme capitale s'amorce. La réflexion est telle qu'un plan pour le siège du gouvernement est même élaboré. Le site choisi est celui, hautement symbolique, du champ de Mars, du palais de Justice et de l'ancienne prison. Ce plan, daté d'avril 1839 et signé par T. A. Becly⁴¹ (voir l'illustration 1), comporte un vaste édifice parlementaire accompagné de deux bâtiments servant à l'administration publique. Les bâtiments sont localisés sur une Colborne Terrace. En façade, une fontaine est placée au centre d'une place publique nommée Waterloo Terrace, dont l'entrée est marquée par un monument, la colonne Nelson. Une entrée monumentale, appelée Trafalgar Street, mène au port. La relation est donc forte avec l'identité impériale, qui donne au projet et au lieu une puissante portée symbolique.

Ce plan paraît bien audacieux, car la capacité de le mener à bien par l'État qui se met alors en place est des plus limitée. En effet, si la responsabilité des édifices publics et de l'ensemble des travaux publics passe, en 1839, sous l'autorité du Bureau

des travaux publics, celui-ci a peu de ressources, l'essentiel du prêt impérial allant aux infrastructures de transport, et notamment les canaux.

Ce plan s'insère toutefois dans une continuité de réflexion relativement à l'aménagement du secteur choisi, celui du champ de Mars. En effet, celui-ci fait l'objet d'attentions systématiques du pouvoir colonial britannique depuis des décennies. Il faut savoir qu'à la fin du XVIII^e siècle, la croissance de la population urbaine amène les autorités du Bas-Canada à adopter les premières mesures d'aménagement urbain en obligeant les inspecteurs de chemins de Montréal et Québec à dresser non seulement des plans exacts de ces villes mais d'y intégrer les aménagements projetés, c'est-à-dire « le plan des dits terrains [sic] représentant le projet de leurs divisions à venir, avec les Rues et Places publiques qui devraient être réservées »⁴². Or, à Montréal, ce projet se combine avec celui de l'élimination des fortifications⁴³. En 1801, l'Assemblée législative adopte une loi à cet effet⁴⁴ et nomme trois commissaires dont le mandat est de superviser et faire les propositions d'aménagement appropriées, un travail qui s'échelonne jusqu'en 1817.

Dans ce contexte, le secteur du champ de Mars, à l'est de ce qui est le Vieux-Montréal d'aujourd'hui, devient le lieu d'affirmation du pouvoir britannique dans le paysage par excellence. Sur le site dégagé des fortifications et des bâtiments préexistants, détruits par un incendie, on érige des bâtiments institutionnels d'importance, soit le palais de justice (1800) et la prison (1809), qui « dominant la crête de la haute-ville et font figure de symbole du régime britannique »⁴⁵. Le champ de Mars lui-même est aménagé comme un espace public majeur⁴⁶, donnant à voir une perspective imprenable sur ces édifices. Ce caractère de représentation du pouvoir est complété par l'installation en 1809 de la colonne Nelson, qui conforte le caractère symbolique du secteur. En effet,

L'implantation du monument sur ce site, le siège du pouvoir étatique, est stratégique. Le regard de Nelson n'est pas orienté vers le fleuve, mais plutôt vers les grandes institutions civiles et militaires de l'époque: la prison et le corps de garde, le palais de justice et le champ de parade militaire.⁴⁷

Ainsi, le plan de Begley a une influence marquante: non seulement l'idée en sera reprise quelques années plus tard (voir *infra*), mais surtout il conforte la valeur symbolique et politique du secteur désignée aujourd'hui comme la « ville administrative », s'insérant en cela dans une réflexion urbanistique en cours depuis quelques années.

Kingston: un siège du gouvernement par volonté royale (1841–1843)

Au cours de la discussion sur l'Union, en 1839, l'idée émise par Ellice et évoquée à la Chambre des Communes par Lord Russell de faire de Montréal la capitale reçoit une réponse cinglante: le 27 mars, l'Assemblée législative du Haut-Canada adopte une résolution qui soutient que « in the event of the union of the provinces of Upper and Lower Canada, the seat of government should be within the present boundary of Upper

Canada »⁴⁸. Il en résulte que le premier projet de loi sur l'Union, déposé à la Chambre des Communes le 20 juin 1839, ne fait plus mention de cette idée⁴⁹. De plus, bien que la loi ait été imprimée et présentée en première lecture, le processus est stoppé, car Lord Russell entend obtenir davantage de soutien au projet d'union. Il mandate à cet effet le nouveau gouverneur général Charles Poulett Thompson, Lord Sydenham, pour lequel obtenir le soutien au projet d'Union sera « the first and most important of the duties which you will be called upon to perform »⁵⁰. Dans cette perspective, un débat sur le choix du siège du gouvernement peut susciter des querelles et nuire à sa mission. Conséquemment, comme l'indiquent Pierce et Pritchett, en évitant cette question dans la nouvelle version de l'Acte d'Union, Lord Russell « skillfully evaded the difficulty [contentious issue of the location], and at the same time avoided alienating either province »⁵¹.

D'avantage importante, la prérogative royale est ramenée en avant-scène. En effet, peu après son arrivée au Canada, Lord Sydenham écrit à Lord Russell le 18 janvier 1840 que « The question of the seat of Government is, of course, one which cannot, and not ought to, be decided in the Bill »⁵². Il réaffirme son point de vue dans une autre lettre à Lord Russell en date du 13 mars: « The choice [...] must be left entirely to the Crown without giving the Parl. any power to alter the Prerogative »⁵³.

Ce sera l'approche qui prévaudra dans la nouvelle version de l'Acte d'Union déposée à Londres en 1840 et approuvée en juillet 1840. On y précise ainsi, à l'article XXX, que le choix de la capitale relève du gouverneur général⁵⁴. Pourtant, il s'agit bien d'une première, car la prérogative royale de désignation est officiellement déléguée au gouverneur général par une loi du Parlement.

Pour Lord Sydenham, le choix est pratiquement fait au début 1840, bien qu'annoncé publiquement seulement en février 1841. En effet, dès mars 1840, il fait privément connaître sa préférence, Kingston, à Lord Russell, une position qu'il justifie davantage dans une lettre datée du 22 mai 1840⁵⁵. Quatre raisons principales sont invoquées: d'abord, cela répond à une condition du Haut-Canada pour joindre l'Union, d'autant plus que cette partie du pays a d'excellentes opportunités de développement. Ensuite, il faut considérer la centralité et la capacité de défense de Kingston. Par ailleurs, ce choix aura aussi pour effet de faciliter l'intégration des Canadiens français dans le régime impérial, car « [being] removed from the presence of a Large French population ... [Kingston] would instill English ideas into their minds »⁵⁶. Et finalement, les possibilités d'aménagement sont importantes (voir *infra*). Bien que Lord Sydenham ait toute latitude, ce choix est tout de même approuvé par Lord Russell en juin 1840, qui souligne « My own opinion is strongly in favour of Kingston as Seat of Govt. and the permanent place of meeting for the Legislature »⁵⁷.



Illustration 2 : Plan of the town of Kingston showing the military reservation, 1815, Bibliothèque et Archives Canada, MIKAN 4169976

Construire une capitale à Kingston — plans et échec

Le Bureau des travaux publics voit son mandat étendu à l'ensemble de la province du Canada en 1841 et la nouvelle administration doit maintenant prendre en charge les travaux publics, une priorité selon Lord Sydenham⁵⁸. Or, en ce qui a trait au siège du gouvernement, trois composantes majeures sont considérées comme nécessaires. Il y a d'abord les besoins associés à la vie parlementaire, c'est-à-dire non seulement un lieu où députés et conseillers peuvent débattre, mais aussi où ils peuvent être accueillis pendant quelques mois par année, les députés n'étant pas des politiciens à temps plein. De même, il faut faire face aux besoins administratifs, tant pour le soutien au Parlement que dans l'ensemble de l'administration publique naissante, qui connaît alors une croissance majeure. Et finalement, il faut également loger le gouverneur général.

Au Haut-Canada, Kingston constitue longtemps le pôle urbain prépondérant, sa population n'étant dépassée par Toronto qu'en 1831. Si en 1791 la ville est considérée puis rejetée comme capitale du Haut-Canada à cause de sa localisation près des États-Unis, elle joue toutefois un rôle majeur dans le plan de colonisation du Haut-Canada. Élaboré par Lord Simcoe, celui-ci envisage la colonisation de la province autour d'un réseau de villes dont l'aménagement est l'objet d'une certaine planification. Kingston en profite et sera aménagée autour de

deux grilles de rue parallèles au front de mer et séparées par un triangle réservé aux bâtiments publics⁵⁹ (voir l'illustration 2). Elle reprend alors le *Grand Modell* appliqué dans les villes coloniales britanniques⁶⁰. Au début du XIX^e siècle, la ville connaît d'ailleurs une croissance importante : d'environ 1 000 habitants en 1811, elle atteint 6 292 en 1841.

C'est dans ce contexte urbain que s'insère le projet d'aménagement du siège du gouvernement.

Dès mars 1840, le choix de Kingston est chose faite⁶¹. En mai 1840, dans une missive justifiant son choix de Kingston, Lord Sydenham souligne les nombreux avantages dont dispose la ville, notamment la présence de grandes propriétés de la Couronne et de moindres coûts de construction permettant l'édification également à moindre coût de bâtiments permanents. En outre, de manière temporaire,

For a mere makeshift for a year or two a moderate expenditure would probably suffice to erect a place for the first meetings of the Legislature at Montreal. Buildings might be hired for the Public Officers, & less difficulty would be found for the servant of the government & others attending on Business in procuring for themselves the accommodation which is necessary to them. But this expense would of course be so much lost.⁶²

Ainsi, pour faire face aux besoins pressants et après différents travaux, le bâtiment de l'hôpital est transformé en parlement, *Alwington House* devient la résidence du gouverneur général et les bureaux de l'administration publique sont établis dans les bâtiments de la *Kingston Marine Railway*. Les baux de location se terminent en mai 1844.

Parallèlement, Lord Sydenham prépare l'établissement permanent à Kingston. Il garde secrète la décision relative au siège du gouvernement et laisse courir les rumeurs, afin d'éviter la spéculation et faciliter l'achat de terrains. Il écrit d'ailleurs à Lord Russell en octobre 1840 que

Hitherto not a soul suspects my intention of holding the Parlt. at Kingston and making it the seat of the Govt—on the contrary, I have purposely discouraged the idea, in order to pick up for the Province the land which was necessary for Public Buildings, Etc., in which I have just succeeded to my heart's content.

En même temps, il charge l'agent Thomas Kirkpatrick d'agir secrètement pour son compte et d'acquérir, dès 1840, les parcelles faisant partie du site qu'il a choisi, le lot 25 (qui est situé où se trouve le *City Park* actuel) et qui a été incorporé à la ville deux ans auparavant. Une fois qu'il a en main la plus grande partie du lot (sauf la portion riveraine), l'acquisition est transférée à la couronne à la fin 1840⁶³. Alors que l'annonce de Kingston comme capitale est imminente, le *Kingston Chronicle and Gazette* rappelle, le 3 février 1841, que «in consequence of the extensive purchase or real property in this vicinity lately made by the Government, sites for public buildings have been obtained, equal, if not superior, to any in the United Province»⁶⁴.

Le débat sur l'aménagement de Kingston comme capitale est lancé en août 1841 : dans une lettre publiée dans le *Kingston Chronicle and Gazette*, Robert Flemming Gourlay, un réformiste



Illustration 3 : Robert Gourlay, Sketch of proposed improvements for Kingston now the capital of Canada submitted to the consideration of all Her Majesty's Subjects by their humble serv. Robt. G. Gourlay. Kingston Sept. 8, 1841, Bibliothèque et Archives Canada, MIKAN 4136192.

réputé⁶⁵, propose d'aménager un site parlementaire d'exception, une idée qui reçoit alors un plein appui du journal⁶⁶. Quelques jours plus tard, à l'appui de son propos, il soumet une carte qui illustre sa proposition (voir l'illustration 3). De plus, le journal annonce, le 15 septembre, que le plan est affiché dans les bureaux du journal. On insiste même sur le fait qu'il s'inspire des plus grandes villes et que sa publication est destinée « for illustrating the SCIENCE OF CITY BUILDING, a subject of vast importance, especially to the yet unsettled portions of the globe »⁶⁷.

Pour Gourlay, il s'agit bien d'un projet d'aménager l'ensemble de la ville comme une capitale (et non pas seulement le siège du gouvernement) en s'appuyant sur une approche urbanistique et comparative, semblable notamment à celle de Québec et New York.

Son projet se démarque d'abord par la démarche proposée, qui comprend plusieurs étapes : après un premier concours public doté d'une bourse pour le gagnant, les plans seraient lithographiés et exposés ; ensuite, le gagnant recevrait une seconde bourse pour élaborer son projet ; et finalement, une fois le projet agréé par tous, « an act of the Legislature [would] compel builders to conform hitherto, and all will benefit »⁶⁸.

La proposition d'aménagement est également originale. En premier lieu, il propose de localiser l'ensemble au cœur de la ville, dans ce qui était alors appelé *Selma Park*⁶⁹, et dont l'aménagement comporterait trois dimensions, soit les édifices parlementaires, le parc ou *Circus*, et les voies d'accès. Ensuite, deux bâtiments, identifiés comme *Government Buildings* seraient érigés au nord-ouest du site et à l'endroit précis où a été construite la cathédrale *St. Mary's*, entre 1843 et 1848. Surplombant la ville, car situés à son point le plus élevé, ils seraient non seulement mis en valeur, mais transformeraient la silhouette de la ville, considérant qu'alors l'hôtel de ville actuel n'est pas encore construit. De plus, ces bâtiments sont accompagnés d'un vaste parc appelé *Circus*, que Gourlay présente comme un lieu central de rassemblement. Il précise que dans celui-ci, « a CIRCUS or SQUARE [would have] the ancient pines included, to remain as sacred memorials of the primeval forest. [...] The CIRCUS would, in all time, be the grand centre and rallying place; — in peace, for every festive occasion; — in war, for the prompt union of the patriot band »⁷⁰. Finalement, l'aménagement serait complété par des voies majestueuses d'accès au site.

Le plan proposé est donc intéressant à maints égards. D'abord, il aborde la question de l'aménagement de la capitale dans une perspective urbanistique et comparative. Ensuite, la démarche proposée est résolument moderne, s'appuyant des concours d'idées et de plans et se terminant par la consécration du projet retenu par une loi. Finalement, l'aménagement suggéré est fort intéressant, articulant une mise en valeur paysagère des bâtiments par leur localisation spatiale, complétée par l'aménagement d'un parc et de larges voies d'accès.

Gourlay suggère donc de mettre au cœur de la cité les édifices gouvernementaux et le parc attenant. Cependant, le projet de concours de Gourlay reste sans suite, sans doute parce que la discussion publique prend une autre tournure. D'abord, les plaintes se multipliant sur les difficultés de maintenir le siège du gouvernement à Kingston, le débat sur la localisation même du siège du gouvernement / capitale relèguera l'aménagement de Kingston au second plan. Ensuite, l'espace central envisagé voit s'affirmer en parallèle les institutions locales avec la construction d'un *Town Hall and Market* en 1842 et de la cathédrale *St. Mary's*, affirmant ainsi au cœur de Kingston le rôle-clé de la cité et de l'Église. Finalement, le site proposé par Gourlay n'est point celui retenu par le gouvernement. En effet, les terres achetées sur ordre de Lord Sydenham se trouvent à la limite ouest de la ville. Le site acquis réplique d'une certaine manière la structure élaborée initialement pour Kingston, à savoir un espace institutionnel triangulaire entre deux trames de rues. Excentré par rapport à l'occupation urbaine d'alors, on peut supposer qu'il est envisagé que le développement urbain futur placera ce site institutionnel au centre de la ville.

Pour autant, bien que moins visible, l'impact du projet de capitale sur la trame urbaine sera majeur, car le site acquis par le gouvernement sera préservé et transformé en parc urbain. Dès 1844, soit trois ans à peine après la proposition Gourlay, on demande de transformer le site en parc, ce qui est accordé dès



Illustration 4 : *City of Kingston With a View of City Hall and Market Square, by John C. Innes, 1865*, Bibliothèque et Archives Canada, MIKAN 4162108 (détail)

1852. Il devient ainsi un des premiers parcs urbains de cette ampleur au Canada. Qui plus est, sa mise en valeur reprend en quelque sorte la proposition de Robert Gourlay, par son occupation comme parc et lieu de commémoration, par les édifices publics qui y sont érigés et par son aménagement même. Cette continuité est également visible sur certaines cartes anciennes (voir l'illustration 4). Finalement, la ville s'est développée autour de cette trace préservée du projet de siège de gouvernement, plaçant ce parc au centre de la vie urbaine actuelle.

Choisir Montréal: l'affirmation d'un pouvoir canadien et la montée d'une capitale (1841-1843)

Le projet de faire de Kingston le siège du gouvernement suscite rapidement de l'opposition: un mois à peine après avoir commencé ses travaux, l'Assemblée législative adopte, dès juillet 1841, une résolution requérant la correspondance entre Lord Sydenham et la Couronne relative au siège du gouvernement, une demande à laquelle on répond par la négative⁷¹.

Cette insatisfaction concerne particulièrement la capacité d'accueil de Kingston, qu'il s'agisse du parlement et des parlementaires ou encore des bureaux de l'administration publique. La situation est telle que les plaintes qui s'accablent mettent à mal le projet de Lord Sydenham. Ainsi, dès janvier 1842, le projet d'établissement permanent à Kingston est clairement menacé. En effet, les arrangements temporaires pour accueillir le parlement, les bureaux administratifs et la résidence du gouverneur général prenant fin en mai 1844, Bagot s'inquiète, car il faudrait lancer rapidement les travaux d'édification des bâtiments publics requis, note-t-il dans une lettre à Lord Stanley :

I apprehend be a matter of extreme difficulty if not an absolute impossibility, to persuade the Legislature to vote the necessary Funds for Public Buildings in this Town, or even for the continuance of present arrangement, except on the understanding that it is altogether temporary.⁷²

En effet, au cours des années qui suivent, le choix du siège du gouvernement constituera un enjeu politique majeur et l'objet de discussions continues, requérant pas moins de 46 votes à l'Assemblée législative entre 1841 et 1844⁷³. Comme le mentionne Knight, « The seat-of-government issue was arguably the most contentious matter to be faced by the politicians in the Province of Canada »⁷⁴. Or, tout au long du débat va s'opérer une mutation associée d'une part à l'affirmation de plus en plus sentie de la capacité du Parlement à déterminer le siège du gouvernement, et, d'autre part, à une volonté de plus en plus claire de mettre en place une capitale qui soit au-delà des intérêts particuliers des différentes villes.

Dès septembre 1841, la majorité des députés désirent déplacer le siège du parlement: une adresse est ainsi envoyée à la reine Victoria dans laquelle on souligne d'abord qu'il s'agit de sa prérogative et conclut par une supplication: « qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner, dans l'exercice de sa prérogative royale, que le Parlement du Canada s'assemble ci-après alternativement à, Québec et à Toronto »⁷⁵, une adresse qui sera évidemment rejetée. Certains députés qui ont voté contre la motion l'ont fait d'ailleurs en fonction de cette prérogative: le député de Bytown, Stewart Derbishire, écrit à l'éditeur du *Bytown Gazette*, A. J. Christie, le 16 septembre 1841, « I voted against the Address because I do not like to shackle the Prerogative of the Crown »⁷⁶.

L'année suivante, suite à la réponse négative de la Reine, deux propositions sont soumises à l'Assemblée le 3 octobre 1842. La première, adoptée seulement à la majorité des voix, souligne que

C'est la prérogative indubitable de la Couronne, d'accord en cela avec la disposition formelle du Statut du Parlement impérial du Royaume-Uni en vertu duquel cette Chambre est constituée et assemblée, de fixer les lieux, dans aucune partie de la Province du Canada, où se tiendront les Sessions du Conseil législatif et de l'Assemblée.⁷⁷

La seconde demande l'intervention de la Reine, considérant les difficultés de tenir le Parlement à Kingston et l'absence de logements convenables. Si des amendements proposant le transfert

De siège de gouvernement à capitale éphémère

du siège du gouvernement à Toronto, Québec ou Bytown sont battus, ils témoignent d'un rejet clair de Kingston par la majorité. Finalement, la demande d'intervention de la reine est approuvée, démontrant que le débat sur la localisation s'effectue sur la base de la reconnaissance formelle du pouvoir régalien⁷⁸.

Une transformation s'opère alors au tournant de 1842–1843. Dans une missive à Lord Stanley, secrétaire du *Colonial Office*, le gouverneur général note l'impasse dans laquelle la question se trouve. Pour dénouer la situation, Londres doit alors déléguer son autorité au parlement. Ainsi, le mandat donné à Lord Metcalfe, qui rentre en fonction à la fin mars 1843, est-il de consulter le parlement afin de conseiller la Reine sur le sujet⁷⁹. Pour ce faire, l'avis du Conseil exécutif est sollicité et un rapport adopté le 13 mars 1843.

En vertu de celui-ci le Conseil exécutif recommande d'établir la capitale, et non seulement le siège du gouvernement, à Montréal. En effet, contrairement à tout ce qui a été écrit jusqu'alors, le Conseil exécutif utilise à plusieurs occasions le terme « capitale » plutôt que « siège du gouvernement », une nouveauté dans le langage parlementaire d'alors⁸⁰. De même, il adopte une position visant à se distancer des débats précédents, rejetant les prétentions « de certaines localités à posséder le Siège du Gouvernement » qui prennent « leur source dans des intérêts pécuniaires présentés sous l'apparence de l'intérêt public et général ». Pour décider, le Conseil entend plutôt se baser sur l'intérêt général :

Le Comité [Conseil exécutif] regarde le choix du Siège du Gouvernement et de la Législature comme d'une trop grande importance pour le public en général pour donner beaucoup d'importance aux intérêts sectionnels des habitants qui demandent que ce choix tombe de préférence sur leur propre ville. Ce que l'on doit principalement considérer, c'est la convenance et l'utilité de la société en général ; et l'on peut dire que c'est là l'unique objet que l'on doit avoir en vue dans le choix d'une capitale pour un pays comme le *Canada*, où il n'a pas encore été créé d'intérêt sectionnaires [sic] assez importants pour mériter qu'on s'y arrête, sous le point de vue national.⁸¹

En somme, la capitale doit refléter l'ensemble de la province et être chargée symboliquement de la représenter dans sa totalité.

Le Conseil examine par la suite les différentes propositions sous l'angle de la centralité des villes en regard de la diversité du pays, considérant à la fois les dimensions géographique et historico-politique, c'est-à-dire les deux parties de l'Union. Ainsi, le Conseil souligne que « tous les avantages qui découlent de la réunion de l'intérêt commun et universel dans un seul endroit, se trouvent, dans l'opinion du Comité, exister plus à *Montréal* que dans la plupart des villes capitales »⁸². Certes, le Conseil recommande à la Reine de choisir entre Kingston et Montréal, mais reconnaît que « le choix qu'elle [la reine Victoria] fera de quelque lieu que ce soit pour le Siège du Gouvernement entraînera des dépenses considérables qui devront être votées par la Législature »⁸³, mais que le financement de bâtiments publics à Kingston ne passera pas ...

Il est intéressant de noter qu'en parallèle au débat parlementaire, Ross Dunbar publie une brochure⁸⁴ qui, si elle fait la promotion de Québec, aborde la question du siège du gouvernement / capitale d'un point de vue moderne. En premier lieu, il établit une série de critères auxquels il soumet les quatre villes envisagées. Par la suite, ayant défini la centralité comme question-clé, il fait une comparaison avec au moins 87 capitales ou sièges de gouvernement dans le monde. À noter qu'il fait également usage à de nombreuses reprises du concept de capitale, un concept que reprend Francis Hinck, dans sa brochure publiée en 1844⁸⁵. En somme, l'idée de « capitale » prend tranquillement le pas sur celui de « siège du gouvernement ».

Ce n'est toutefois qu'en novembre 1843 que l'Assemblée législative est saisie de la question. Le Conseil exécutif dépose une résolution selon laquelle « il est expédient que le Siège du Gouvernement Provincial de Sa Majesté en cette Province soit établi dans la cité de Montréal ». La résolution est approuvée à la majorité, après que deux amendements proposant de laisser à la Reine le choix de décider aient été battus⁸⁶. L'Assemblée approuve alors une seconde résolution sur les investissements requis, précisant

Qu'aussitôt que Sa Majesté, dans l'exercice de sa prérogative royale, aura gracieusement donné ordre que le Siège du Gouvernement de cette Province soit établi en la cité de *Montréal*, cette Chambre s'oblige d'accorder les subsides nécessaires pour subvenir aux dépenses qui devront accompagner l'établissement du Siège du Gouvernement dans ladite cité.⁸⁷

En somme, usant de son pouvoir de dépenser, l'Assemblée contraint la prérogative royale. Une Adresse conjointe à la Reine est adoptée par les deux chambres le 8 novembre, auquel Londres répond positivement en décembre de la même année.

Il ressort de cet échange trois choses. En premier lieu, il faut noter l'autonomisation croissante du Parlement, qui prend *de facto* la décision de localiser la capitale à Montréal. Ensuite, la transformation, du moins son amorce, vers une idée de « capitale », c'est-à-dire selon les termes du Conseil exécutif, en fonction du bien commun—ou perçu comme tel—de la communauté politique en émergence. Et finalement, la conséquence envisagée de cette décision sur le paysage urbain, étant entendu que le déplacement s'accompagnera des investissements requis.

Le déménagement de Kingston à Montréal aura un impact majeur sur ces deux villes.

Des mesures temporaires d'aménagement

L'aménagement de Montréal comme capitale se déploie alors en deux volets. Il faut d'abord adopter les mesures temporaires pour accueillir dès 1844 le parlement, l'administration publique et le gouverneur général, puis, en parallèle, amorcer les travaux d'aménagement d'une capitale permanente.

Puisque transférer la capitale implique d'accueillir les bureaux d'une administration en pleine croissance, le conseil exécutif mandate le président du Bureau des travaux publics, en janvier

De siège de gouvernement à capitale éphémère

1844, de faire enquête sur les possibilités d'aménagement temporaire. La résolution précise :

For the Purpose of making temporary arrangements, which is all that can be done under present circumstances, [...] to inquire and report upon the accommodation which can be obtained in any of the buildings belonging to the Crown for a Government House, the sitting of the Legislature and for the different Public Departments; and that he should be directed to ascertain what accommodation and on what terms can be procured from other quarters to supply such deficiency. And also that he prepare a report of any alterations necessary in public buildings and the probable expense thereof as well as of the time which will be required to prepare them for the reception of Your Excellency and the Officers and servants of the Government⁸⁸.

En ce qui a trait au parlement, il est convenu de le loger dans le marché Sainte-Anne, alors loué à la Ville de Montréal⁸⁹. Des travaux d'aménagement sont alors réalisés sous la direction de George Browne. Un premier bail de trois ans est signé, puis renouvelé en 1847. De même, la résidence Monklands, construite en 1803 pour le juge et politicien James Monk, est louée pour accueillir le gouverneur général. On y ajoute une annexe arrière et des ailes latérales comprenant des salles de réception pour recevoir les invités. Finalement, on en accentue également la monumentalité⁹⁰.

En ce qui a trait à l'administration, les ministères sont dispersés dans différents bâtiments, tant à la maison du gouvernement, qui abrite également les bureaux du gouverneur général et du conseil exécutif sur la rue Notre-Dame, que dans de nombreuses maisons louées à cette fin. Cependant, cette approche demeure insuffisante, comme le note le président du Bureau des travaux pour l'année 1845 :

Malgré les loyers extrêmement élevés qui pèsent sur la Province, les Départements publics sont logés de la manière la plus incommode et la plus insuffisante. Plusieurs projets ont été présentés, et quelques-uns méritent la plus grande attention, pour faire face aux dépenses que nécessiterait la substitution d'édifices convenables à la place de ceux qui servent aujourd'hui⁹¹.

À ces mesures temporaires se rajoute le défi que pose l'incendie du palais de justice. En effet, au moment même où les travaux sont en cours pour accueillir le siège du gouvernement, le palais de justice, bâti en 1800–1801 mais déjà vétuste, est incendié en juillet 1844⁹². Des mesures temporaires sont adoptées pour faire fonctionner les diverses cours de justice, mais le besoin d'un nouveau palais se rajoute à ceux des édifices requis pour la capitale. En somme, la situation est insatisfaisante, considérant l'accroissement de l'administration, dont le logement est coûteux et inefficace, le besoin de reconstruire le palais de justice et la nécessité d'un parlement approprié.

Relance et fin du projet de « cité parlementaire » (1844–1847)

Dans ce contexte, et pour répondre à la résolution prise à Kingston de doter Montréal des édifices publics requis, l'idée élaborée en 1839 refait surface. Ainsi, dès 1844, Romuald Trudeau note dans son journal, alors que les travaux au marché

Sainte-Anne viennent à peine d'être exécutés, que les plans sont d'établir une « cité parlementaire » sur le site déjà proposé :

Le plan de Mr Lafontaine étant au ministère, était disait-on, de consacrer tout le terrain [sic] compris depuis la rue St Gabriel jusqu'à la rue Gosford comprenant la rangée de maisons sur la rue Gabriel, le Palais de Justice, la vieille Prison, le jardin du gouvernement et tout le champ de Mars, pour y construire un immense palais, où seraient réunis les Chambres du Parlement et tous les bureaux publics; la réalisation de ce plan devant coûter à la Province la somme de £ 250,000⁹³.

Resté sans suite immédiate, le besoin d'un aménagement plus permanent est relancé en avril 1846, quand le gouverneur général Lord Cathcart interpelle le conseil exécutif à ce sujet, qui décide alors de recommander à l'Assemblée législative d'autoriser l'achat de terrains et de faire bâtir les édifices appropriés⁹⁴. C'est pourquoi, dans un message de Lord Cathcart adressé à l'Assemblée et daté du 13 avril, celui-ci

Recommande à l'Assemblée législative de considérer s'il est nécessaire de prendre des mesures pour autoriser l'Administrateur en Conseil à faire le choix et l'acquisition de terrains [sic] convenables dans la Cité de Montréal pour y bâtir une Résidence pour le Gouverneur de la Province, un Palais pour servir au Parlement et aux Bureaux Publics, et de pourvoir aux moyens de mettre ce projet à exécution.⁹⁵

Au cours des jours qui suivent, le débat se focalise sur le problème le plus criant, celui du palais de justice. Toutefois, le projet tourne court, probablement suite au problème de financement⁹⁶.

La solution à la pièce ayant échoué, un grand tournant survient en 1847. Le Conseil exécutif prend le taureau par les cornes et entend résoudre globalement le problème des édifices gouvernementaux. Le 17 février 1847, il adopte un programme global, considérant d'une part les nombreuses requêtes relatives aux insuffisances du palais de justice temporaire et, d'autre part, les besoins urgents des ministères, qui sont logés dans des maisons qui ne conviennent pas et ne sont pas à l'abri du feu. Il y a urgence et le Conseil souligne que la situation « requires that no further delay take place in furnishing suitable apartments for such of the Public Officers as are most in need of accommodation »⁹⁷.

Le conseil exécutif convient alors de faire procéder à une enquête sur les besoins de logement pour les différents ministères, afin de connaître la grandeur des bâtiments requis. Pour lui, trois bâtiments sont envisagés, soit le parlement, un bâtiment administratif et le palais de justice, et dont la localisation est celle même du plan de 1839. La résolution précise d'ailleurs :

It is the opinion of the Committee that the Public Ground on the north side of Notre Dame Street is large enough for the construction of the Parliament House, the Court House and all the Departmental Buildings; the latter only being first required as the Legislature have the option of continuing in the St-Anne's Market House for a term of twelve years to come.

Pour ce faire, on entend lancer un concours public et offrir une prime « for each of the three best sets of plans and estimates

De siège de gouvernement à capitale éphémère

Tableau 1 : les caractéristiques pour les différents bâtiments

	Surface (pi ²)	Surface du bâtiment au sol (pi)	# Pièces	# Étages	Coût
Parlement	73 645	500 x 75			55 000 £
Bâtiment administratif	34 328	267 x 40	94	2	22 250 £
Palais de justice	32 322	326 x 102	35	2	46 760 £
Total	140 295				125 000 £

which may be furnished by the Architects of the Colony on or before the 1st day of May next ». Finalement, il convient également que les coûts des édifices ne devraient pas dépasser un total de £ 75 000⁹⁸.

À la suite de cette résolution, les commissaires des travaux publics vont lancer une enquête sur les besoins des différents services et ministères, 42 lettres étant envoyées aux divers services. Les résultats sont impressionnants, requérant du gouvernement la construction d'un parlement accompagné de deux bâtiments séparés. Le parlement occuperait une surface de 73 645 pi², le bâtiment administratif de 34 328 pi², et le palais de justice de 32 322 pi², soit au total 140 295 pi²⁹⁹.

Le projet de cité parlementaire est alors tellement sérieux qu'un brouillon d'appel d'offres est rédigé début mai 1847¹⁰⁰. Si cet appel reste dans les cartons, c'est qu'un changement majeur de perspective s'est opéré dans les semaines qui précèdent. En effet, un rapport de l'ingénieur Frederic Preston Rubidge sur les coûts et la faisabilité du projet change complètement les circonstances, mettant au rancart le projet de cité parlementaire. En effet, après avoir calculé les besoins, il fallait maintenant estimer l'ampleur des bâtiments et les coûts associés. À partir des données recueillies, Rubidge définit les caractéristiques pour les différents bâtiments (tableau 1)¹⁰¹.

Surgit alors la question de la localisation. Pour Rubidge, le constat est sévère : bâtir sur le site envisagé est impossible, car l'ensemble est trop volumineux pour le site prévu. En effet,

The next question to take into consideration, supposing *buildings of the above ample dimensions indispensable* [souligné dans le texte], is what space of ground can be set apart for their location. The piece of land selected, as I understand, comprise the site of the old Goal and Court House and the adjacent Governors' Garden, forming a frontage on Notre Dame Street 653 in length, and (to be made) 200 feet in uniform depth. This plot of ground, it must be evident, will be much too confined for such Extensive Edifices; Especially when the essential Gvt. Offices, etc. Are coupled therewith. Indeed, it would not be much more than sufficient for the Parliament House itself according to the dimensions submitted above.

If it be decided to place the spacious Public Buildings in juxtaposition nothing less than the whole extent of Champ de Mars ought to be [ill.] up for their occupation.

Il suggère alors une série de mesures destinées à finaliser l'aménagement du secteur, principalement d'y construire le palais de justice et d'y aménager une voie permettant de créer une perspective sur la façade dudit futur palais. Quant au parlement,

il serait érigé ailleurs, car la localisation à proximité du marché « would be by no means suited to the grave deliberations of the Parliament or the retired avocations of the Executive offices », alors que « Many more advantageous sites for the Legislative Halls and Public offices, if not so central, still not too remote, might be procured ». Finalement, la portion est du terrain serait lotie et vendue afin de défrayer les coûts de construction.

Ce rapport est intéressant à maints égards. D'une part, il s'appuie sur une réalité incontestable, à savoir la capacité financière limitée de l'État, comme le démontre le projet de lotir une partie du site. D'autre part, s'il semble mettre en doute la nécessité de si grands bureaux, il témoigne également qu'il attache une faible valeur symbolique au projet global, dont les dimensions et configurations avaient également une fonction de représentation, renversant ce qui était jusqu'alors convenu implicitement.

Ce qui en reste dans le paysage urbain

Quoi qu'il en soit, le Conseil exécutif prend acte de la situation et entreprend alors de répondre aux besoins les plus urgents.

En premier lieu, puisque le bail du Marché Sainte-Anne est encore valide pour douze ans et que le parlement peut y demeurer, les démarches sont alors immédiatement entreprises pour doter Montréal d'un bâtiment administratif pour les ministères. Deux mois à peine après le dépôt du rapport de Rubidge, soit le 16 juin 1847, le Conseil exécutif requiert que les Travaux publics préparent des plans et estimés pour la construction d'un bâtiment « for the purpose of affording additional accommodation to the Public Departments », bâtiment qui serait érigé à l'arrière et rattaché à la Maison du Gouvernement, l'actuel château Ramezay¹⁰² (voir illustration 5).

Ce bâtiment, occupé à partir du 1er mai 1848, est doté des dernières innovations en matière de chauffage. D'ailleurs, dans son rapport pour l'année 1847, le commissaire aux travaux publics se réjouit de la solution apportée :

Plusieurs des Départemens [sic] des affaires publiques occupent des Bureaux incommodes, séparés l'un de l'autre, et loués de particuliers pour des prix élevés. Depuis longtemps [sic], il paraît convenable de rapprocher ces différents [sic] Bureaux; et les Commissaires ont été autorisés à construire un bâtiment ou aile en arrière de la vieille maison du Gouvernement, dans la rue Notre-Dame. Cette aile a été construite en conséquence, et sera prête à recevoir les Bureaux au 1er Mai prochain; cet édifice a cent trente pieds de longueur sur trente de largeur, quatre étages, et contient environ trente grands bureaux et des voûtes à l'épreuve du feu. Il est chauffé au moyen de poêles [sic] de M Smolensky, qui sont une modification du système russe de chauffage. On se flatte

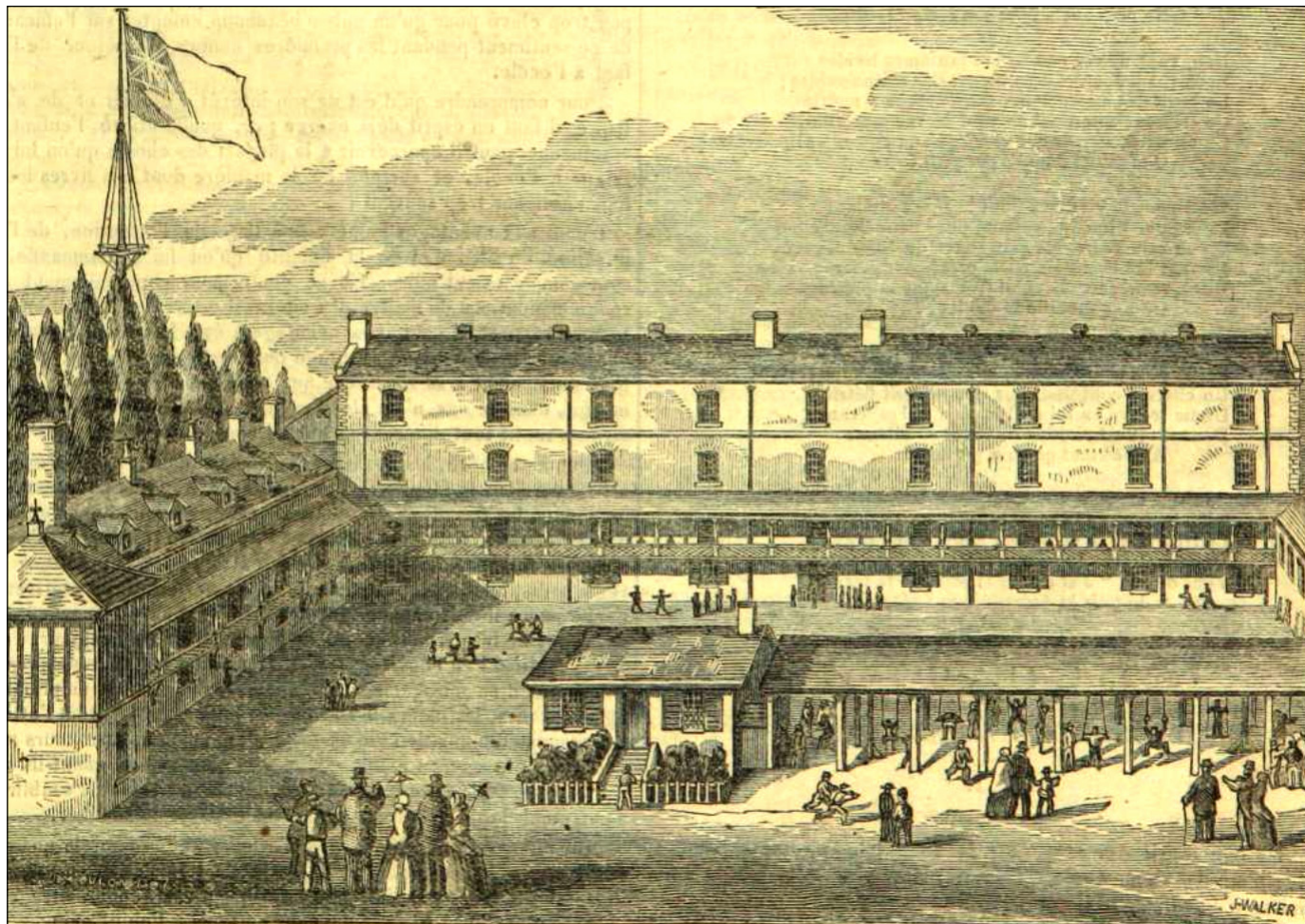


Illustration 5: L'édifice à bureaux attaché à la maison du gouvernement, aujourd'hui le château Ramezay, Journal de l'instruction publique 1.1 (janvier 1857), 1

que, lorsque les murs seront devenus tout-à-fait secs, ce système réussira, parfaitement, et la chaleur qu'il répand dans les corridors et les chambres est d'une température agréable, et à l'abri de la sécheresse produite par les poêles [sic] ordinaires; l'économie de ce système de chauffage est fort vanté; l'expérience seule en prouvera le mérite¹⁰³.

Ce bâtiment administratif, le premier construit spécifiquement pour cette fonction au Canada et doté des équipements les plus modernes, sera utilisé après le départ de la capitale de Montréal en 1849 par l'École normale Jacques-Cartier pour être démolie par la suite au début du XX^e siècle, ne laissant en place aujourd'hui que les voûtes destinées à l'origine aux archives des ministères¹⁰⁴.

Par contre, le projet de palais de justice marque de manière concrète le paysage montréalais actuel. En 1849, le projet de construire un nouveau palais est relancé. Il est toutefois confronté à de nombreux défis. Sur le plan politique d'abord, il faut définir le cadre légal et le financement des travaux. En mai, les députés à l'Assemblée législative conviennent que « la dite maison de justice soit érigée sur le terrain [sic] appartenant

au gouvernement civil, et située entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars dans la dite cité »¹⁰⁵, puis adoptent une loi pour en assurer le financement par le biais d'une taxe spéciale¹⁰⁶. Sur le plan judiciaire, il importe de noter aussi que parallèlement à la construction de nouveaux palais à travers la province, dont le plus imposant est certes celui de Montréal, on procède à une réforme de fond en comble du système judiciaire.

Deux dimensions vont lier le bâtiment au projet de capitale. Il s'agit en premier lieu du programme architectural. Un concours est lancé en août 1849, dont les résultats ne sont connus qu'après que la capitale ait été déplacée vers Toronto en 1850. Toutefois, le programme architectural qui serait l'œuvre de John Ostell, mentionne que l'usage de « l'ordre ionique » est justifié « by the frequent employment of this desirably admired order in most of the Public Buildings of Capital Cities of Europe during the past and present centuries »¹⁰⁷. Ce programme sera respecté au cours de la construction et donne lieu à un bâtiment institutionnel remarquable, qui marque le paysage urbain du site de cette « cité parlementaire » imaginée. Même si la construction

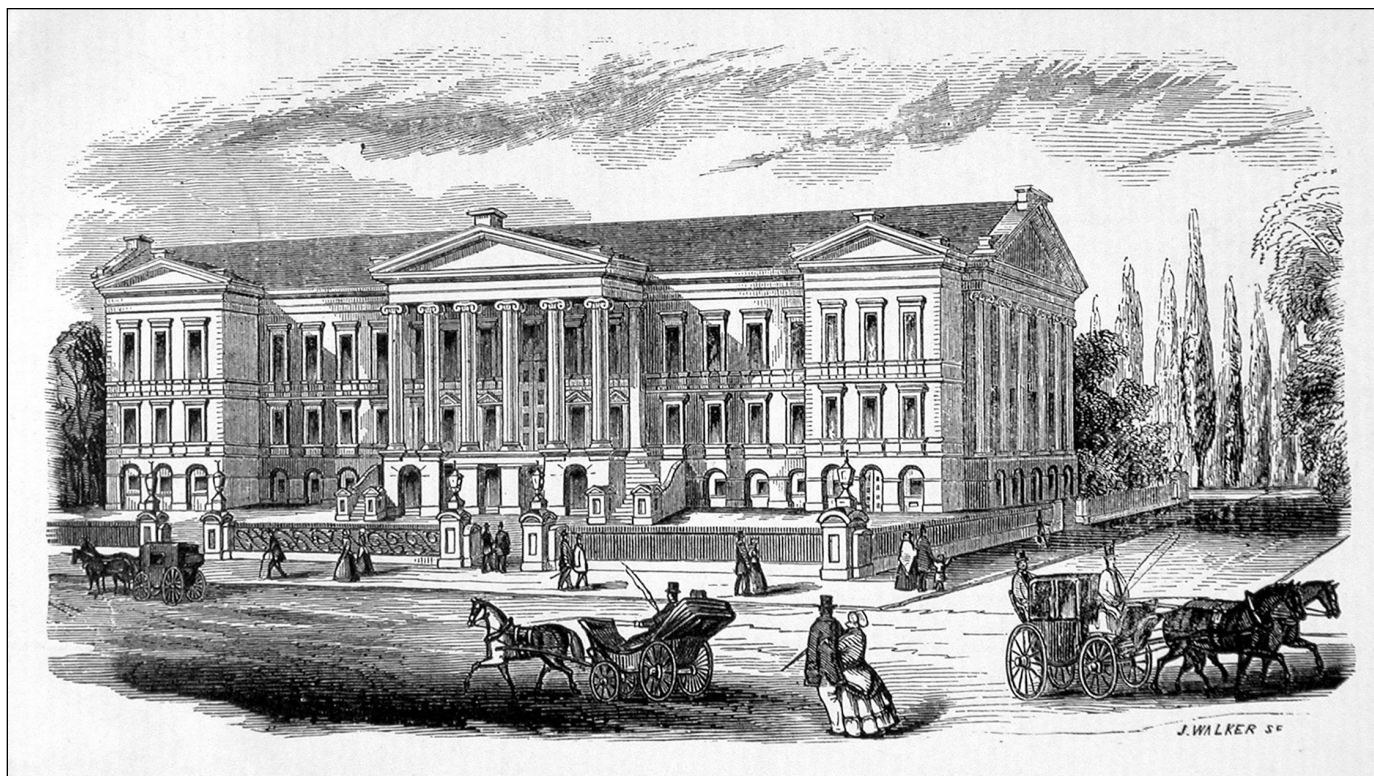


Illustration 6: John Henry Walker, Palais de justice, Montréal, 1854, Musée McCord M930.50.7.267

n'est complétée qu'en 1857, le Palais de justice devient un des haut-lieux de Montréal (voir illustration 6).

Le deuxième aspect concerne la localisation même du palais. Des discussions vont ainsi avoir lieu sur sa relation spatiale avec la place Jacques-Cartier. On envisage ainsi un moment de le construire de sorte que l'entrée principale soit face à la place Jacques-Cartier, ce qui aurait eu pour effet de mettre en valeur le bâtiment¹⁰⁸. Cette proposition sera abandonnée pour plutôt préserver l'espace public au nord de la rue Notre-Dame, où sera aménagé en 1858 la place Neptune. Or, cet aménagement reprend partiellement et sous une forme différente la proposition élaborée par Begley en 1839. En somme, la place Neptune — place Vauquelin aujourd'hui — témoigne aussi de ces propositions d'aménagement.

Si la mémoire a perdu trace de cette relation du palais de justice et de la place attenante avec le moment où Montréal était capitale, ils n'en témoignent pas moins de ce projet et, plus concrètement, de l'idée de cité parlementaire. Si ce plan de cité n'a certes pas été réalisé, il faut noter tout de même qu'en s'inscrivant en continuité avec la volonté de mettre en valeur le pouvoir britannique, il a consolidé le caractère administratif et politique de ce secteur du Vieux-Montréal.

Conclusion

La décennie 1840–1850 est caractérisée, sur le plan politique, par le passage à l'État libéral moderne. Cette transformation de

l'État est marquée, au Canada, par la croissance de l'administration publique, le rôle croissant des instances démocratiques, une autonomisation relative de l'État au sein de l'Empire britannique et la formation d'une communauté politique qui se reconnaît dans ces institutions.

Avec la formation de ce nouvel État colonial surgit la question de la localisation de son siège du pouvoir dans un espace urbain déterminé. Certes, les efforts sont constants pour établir de manière définitive un siège du gouvernement puis de manière plus « moderne » une capitale dans laquelle les citoyens se reconnaîtraient. Comme le soulignait Gottman en 1985,

To obtain this result [centrality of a capital] in a city, it is not enough to install there the institutions of central government, including the Parliament and the highest courts of law, and to gather around them the attendant activities such as the diplomatic corps and ancillary services¹⁰⁹.

En somme, peut-on vraiment parler de capitale ? Comme nous l'avons vu, on délaisse de plus en plus l'idée de siège du gouvernement, associé à la prérogative royale, pour une vision de capitale. Celle-ci émerge, d'abord avec le projet Gourlay à Kingston, puis est reprise en 1843 avec la recommandation de faire de Montréal la capitale permanente. On s'engage même dès lors à construire les bâtiments requis, réactivant en quelque sorte le projet de 1839 de Begley.

On assiste donc à deux tentatives successives d'établir un siège du gouvernement. Le projet de Kingston, imposant une

vision régaliennne, est pratiquement mort-né, mais permet de raffiner la réflexion sur la question de la capitale, tant pour définir qui a l'autorité décisionnelle — un vote populaire est même proposé — que sa localisation. Quant à Montréal, on entend bien en faire une capitale dans laquelle les citoyens de la province se reconnaîtraient. Les embûches sont toutefois nombreuses.

Au cours de ce processus, une empreinte, imperceptible au premier regard mais bien réelle, marque ces deux villes. En effet, à Kingston, si l'espace proposé par Gourlay n'est finalement pas celui retenu, l'aménagement du site acheté par la province du Canada reprend, dans ses grandes lignes, la proposition de Gourlay. À Montréal, le projet de siège du gouvernement de 1839 hantera les esprits pendant presque une décennie. S'inscrivant alors dans la valorisation du site institutionnel entre le champ de Mars et la place Jacques Cartier, le projet de 1847 bute sur l'exiguïté du site. Qu'à cela ne tienne, les plans alors élaborés confortent cette fonction gouvernementale avec l'édification du palais de justice, que l'on veut à l'image des grandes capitales d'Europe. En somme, dans un cas comme dans l'autre, l'idée de capitale s'inscrit dans le tissu même de la ville.

Ces difficultés d'aménagement nous informent également sur les capacités réelles et les enjeux associés au passage à l'État libéral moderne au Canada. En effet, dans la province du Canada, la capacité de faire de la capitale un lieu central est limitée par le rôle prédominant que joue Londres dans le destin canadien et, conséquemment, par la faiblesse d'un sentiment « national ». Certes, le projet évoqué par le Conseil exécutif tend vers cela, mais la communauté politique elle-même demeure fractionnée et le gouvernement fragile¹⁰. À cela s'ajoutent les capacités d'investissement limitées pour les édifices publics, en concurrence avec les vastes projets d'infrastructure. En somme, l'absence d'une vision largement partagée de ce que serait la capitale et son centre politico-administratif et par-delà de l'État canadien amène à adopter une approche plus fonctionnaliste et à rejeter le projet proposé par Begley en 1839 en considérant plutôt vendre une partie du site pour financer les travaux, ce qui ne sera pas davantage réalisé.

Certes, l'incendie du parlement en 1849 et les troubles qui ont lieu au cours des mois suivants mettent fin au projet de Montréal comme capitale, amenant les autorités à finalement accepter de déménager dès 1850 à Toronto, une décision sans doute facilitée par l'absence d'ancrage dans l'espace physique et symbolique de ce centre politico-administratif qui aurait pu consolider le rôle de Montréal comme capitale. Aussi n'est-il pas étonnant que lorsque finalement Ottawa est choisie comme capitale en 1857, on amorce dès lors l'aménagement de la colline parlementaire. La fin de l'itinérance en 1866 marque la stabilisation et la croissance de l'État, que devrait incarner, matériellement et symboliquement, la nouvelle capitale. Mais ça, c'est une autre histoire...

Remerciements

Cet article est le fruit d'une recherche menée dans le cadre du vaste projet de recherche concertée *Montréal, plaque tournante*

des échanges : histoire, patrimoine, devenir, dont un volet porte sur le Marché Sainte-Anne, le parlement et Montréal-Capitale, mené en collaboration avec mes collègues Joanne Burgess, de l'Université du Québec à Montréal, et Louise Pothier, de Pointe-à-Callière — Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Je remercie particulièrement le responsable de cette édition, Richard White, ainsi que les évaluateurs anonymes pour leurs commentaires qui ont été fort utiles. Le point de vue exprimé ici n'engage que l'auteur.

Notes

- 1 Voir, entre autres, Michael Minkenberg, ed., *Power and Architecture: The Construction of Capitals and the Politics of Space* (New York, Oxford: Berghahn Books, 2014) et Lawrence J. Vale, *Architecture, Power, and National Identity* (London, New York: Routledge, 2014).
- 2 Voir notamment Peter Hall, "Seven Types of Capital Cities", in *Planning Twentieth Century Capital Cities*, ed. (New York, Londres: Routledge, 2010), 8–14; Vadim Rossman, *Capital Cities: Varieties and Patterns of Development and Relocation* (New York: Routledge, 2017).
- 3 Andreas W. Daum, "Capitals in Modern History. Inventing Urban Spaces for the Nation", in *Berlin-Washington, 1800–2000. Capital Cities, Cultural Representation and National Identities*, ed. (Washington, D. C.: Cambridge University Press, 2005), 3. Voir également Jean-Marie Lebel et Alain Roy, *Québec, 1900–2000. Le siècle d'une capitale* (Sainte-Foy et Québec: Éditions MultiMondes, Commission de la capitale nationale du Québec, 2000) et Laurent Vidal, « Introduction Considérations historiographiques sur la mobilité des villes-capitales dans les Amériques (XVII^e–XX^e siècle) », in *Capitales rêvées, capitales abandonnées. Considérations sur la mobilité des capitales dans les Amériques (XVII^e–XX^e siècle)* dir. Laurent Vidal (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2014). <http://books.openedition.org/pur/42472>, consulté le 7 janvier 2018.
- 4 Samuel Johnson, "Capital" (p. 325), "Metropolis" (p. 1290), *A Dictionary of the English Language* (London: J & P Knapton, 1755, 2nd edition), <https://johnsonsdictionaryonline.com/>, consulté le 14 oct. 2018.
- 5 Abbé Féraud, *Dictionnaire critique de la langue française* (Marseille: Jean Mossy, 1787), vol.1, 355. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k506010/f377.item.r=capitale.texteImage>, consulté le 14 octobre 2018.
- 6 Le dictionnaire Larousse donne comme définition « Ville où siège le gouvernement d'un État » alors que le Merriam-Webster lui donne le sens de "Being the seat of government". « Capitale », *Dictionnaires Larousse*, <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/capitale/30526>; « Capital », *Merriam-Webster Dictionary*, <https://www.merriam-webster.com/dictionary/capital>, consultés le 8 octobre 2018.
- 7 Ce qui expliquerait notamment la fameuse citation de Frontenac qui, dans une lettre à Jean-Baptiste Colbert le 2 novembre 1672, écrit : « Rien ne m'a paru si beau et si magnifique que la situation de la ville de Québec, qui ne pourrait pas être mieux postée, quand elle devrait devenir un jour la capitale d'un grand empire », cité dans Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Québec de roc et de pierres. La capitale en architecture* (Québec: Multimondes, Commission de la capitale nationale du Québec, 1998), 15.
- 8 Göran Therborn, "Capitals and National Identity. European Variants", paper presented at European Consortium for political research (ECPR) 2006, 4. <https://ecpr.eu/Events/PaperDetails.aspx?PaperID=12831&EventID=51>, consulté le 1^{er} mars 2018.
- 9 Jean Gottmann, "The Study of Former Capitals", *Ekistics* 52.314-315 (Sept./Oct.-Nov./Dec. 1985), 542. Sur cette question, voir notamment Anthony King, "Cultural Hegemony and Capital Cities", in *Capital Cities / Les Capitales: Perspectives internationales / International Perspectives*, dir. (Ottawa: Carleton University Press, 1993), 251–270; Scott Campbell, *The Enduring Importance of National Capital Cities in the Global Era* (University

- of Michigan, Coll. Working Paper Series 3–08, 2003), <http://www-personal.umich.edu/~sdcamp/workingpapers/URRC%2003–08.pdf>, consulté le 1^{er} mars 2018.
- 10 Therborn, *loc. cit.* Voir également la brillante étude de Yannis Tsiomis, *Athènes à soi-même étrangère, Naissance d'une capitale néoclassique* (Marseille: Parenthèses, 2017).
- 11 Daum, "Capitals", 6.
- 12 Milton C. Cummings Jr. and Matthew C. Price, "The Creation of Washington, D.C.: Symbolism and Practical Problem Solving in the Establishment of a Capital City for the United States of America, 1785–1850", in Taylor, Lengellé et Andrew, 213–250.
- 13 Kenneth R. Bowling and Ulrike Gerhard, "Siting Federal Capitals. The American and German Debate", in Daum and Mauch, 31.
- 14 Vidal, *op. cit.*
- 15 Michael Minkenberg, "Power and Architecture. The Construction of Capitals, the Politics of Space, and the Space of Politics", dans Minkenberg, ed., 9.
- 16 Voir notamment Thomas Hall, *Planning Europe's Capital Cities: Aspects of Nineteenth-Century Urban Development* (Londres: E and FN Spon, 1997).
- 17 Minkenberg, 5.
- 18 John Meisel, "Capital Cities: What is a Capital?", in Taylor, Lengellé et Andrew, 5.
- 19 John Meisel, "Capital Cities: What is a Capital?", in Taylor, Lengellé et Andrew, 16–17.
- 20 Vance, 21.
- 21 Daum, 26.
- 22 Notons principalement Taylor, Lengellé et Andrew; Habib Saïdi et Sylvie Sagnes, dir., *Capitales et patrimoines à l'heure de la globalisation* (Québec: Les Presses de l'Université Laval, 2013).
- 23 Pour Québec, voir notamment Lebel et Roy; Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn St-Pierre, *Québec: quatre siècles d'une capitale* (Québec: Publications du Québec, Assemblée nationale du Québec, 2008); pour Ottawa, voir notamment Jeff Keshen, Nicole St-Onge, dir., *Construire une capitale — Ottawa — Making a Capital* (Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa, 2001); David L. A. Gordon, *Town & Crown. An illustrated history of Canada's Capital* (Ottawa: Invenire, 2015).
- 24 Parmi les nombreuses publications associées à ces deux capitales, notons particulièrement pour la ville de Québec, Marc Vallières et al., *Histoire de Québec et de sa région* (Québec: Presses de l'Université Laval, 2008); Serge Courville et Robert Garon, dir., *Québec, ville et capitale*, (Québec: Les Presses de l'Université Laval, 2001). La littérature sur Ottawa est tout aussi importante, dont témoigne notamment Michael Shmulevitch, ed., "Canada's Capital City Research Bibliography", *Town and Crown. An Illustrated History of Canada's Capital*. <http://townandcrown.ca/Bib.html>, consultée le 14 octobre 2018.
- 25 Carl Lounsbury "Seats of Government: The Public Buildings of British America", in *Building the British Atlantic World: Spaces, Places, and Material Culture, 1600–1850*, ed. Daniel Maudlin, Bernard L. Herman (Chapel Hill, NC: University of North Carolina Press, 2016), 53–77.
- 26 Agueda Iturbe-Kennedy, «Les sièges du pouvoir en Amérique septentrionale sous l'ancien régime», *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada / Journal de la société pour l'étude de l'architecture au Canada* 41.1 (2016), 31–40.
- 27 Gilbert A. Stelter, "Urban Planning and Development in Upper Canada", *Urban History Review / Revue d'histoire urbaine (RHU par la suite)*, numéro special / Special Issue (1980): 143–155; Richard Reid, "The End of Imperial Town Planning in Upper Canada", *RHU* 19.1 (1990), 30–41; Engin F. Isin, *The Birth of the Modern City in British North America: An Introduction* (Toronto: University of Toronto, Centre for Urban and Community Studies, Research Paper no. 173, 1989); David Wood, "Grand Design on the Fringe of Empire: New Towns For British North America", *Canadian Geographer* 26.3 (1982), 243–255.
- 28 John Hodgetts, *Pioneer Public Service: An Administrative History of the United Canadas* (Toronto: University of Toronto Press, 1956); Jacques Monet, *La première révolution tranquille. Le nationalisme canadien-français (1837–1850)* (Montréal: Fides, 1981).
- 29 Notons plus récemment l'ouvrage de Elisabeth Heaman, *A short history of the state in Canada* (Toronto: University of Toronto Press, 2015). Parmi les contributions les plus significatives notons celles de Allan Greer et Ian Radforth, ed., *Colonial Leviathan. State Formation in the Mid-Nineteenth-Century* (Toronto: University of Toronto Press, 1992), ainsi que Jean-François Constant et Michel Ducharme, ed., *Liberalism and Hegemony: Debating the Canadian Liberal Revolution* (Toronto: University of Toronto Press, 2009), qui reprend les principaux documents du débat.
- 30 Voir notamment Bruce Curtis, «Révolution gouvernementale et savoir politique au Canada Uni», *Sociologie et sociétés* 24.1 (1992), 169–179.
- 31 David B. Knight, *Choosing Canada's Capital: Conflict Resolution in a Parliamentary System*, 2nd Ed. (Ottawa: Carleton University Press, 1991).
- 32 Lionel Groulx, «Le choix de la capitale au Canada», *Revue d'histoire de l'Amérique française* 5.4 (1952), 521–530; Mgr Olivier Maurault, «Montréal-Capitale», *Revue trimestrielle canadienne* XIII (mars 1927), 20–36.
- 33 Gilles Gallichan, «De Kingston à Montréal. À la recherche d'une capitale 1841–1844», *Les Cahiers des dix* 70 (2016), 43–79; Margaret Angus, *The Kingston Connection: The Story of Kingston as the Capital of the United Provinces of Canada* (Kingston: Frontenac Historic Foundation, 1999); D. J. Pierce, P. Pritchett, "The Choice of Kingston as the Capital of Canada, 1839–1841", *Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association / Rapports annuels de la Société historique du Canada* 8.1 (1929), 57–63. Parmi les ouvrages d'histoire de Kingston abordant cette question, notons particulièrement Brian S. Osborne and Donald W. Swainson, *Kingston: Building on the Past* (Kingston: Butternut Press, 1988).
- 34 John Hodgetts, 176–177; Voir aussi Douglas O'wram, *Construire pour les Canadiens: histoire du Ministère des travaux publics 1840–1960* (Ottawa: Travaux publics Canada, 1979).
- 35 «Instructions au gouverneur Murray», 7 décembre 1763, p. 156; «Instructions au gouverneur Carleton», 1768, p. 277; «Instructions au gouverneur Carleton», 3 janvier 1775, p. 579; «Instructions au gouverneur Haldimand», 15 avril 1778, p. 684; Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759–1791* (Ottawa: Mulvey, 1921 [1907]), vol. 1, 2 tomes.
- 36 Art. XII, "An Act to repeal certain Parts of an Act, passed in the fourteenth Year of his Majesty's Reign, intituled An Act for making more effectual Provision for the Government of the Province of Quebec, in North America; and to make further Provision for the Government of the said Province", 31 Geo. III, c. 31 (U.K.), *The Solon Law Archive, Canadian Constitutional Documents*, http://www.solon.org/Constitutions/Canada/English/PreConfederation/ca_1791.html, consulté le 27 septembre 2017.
- 37 J. M. Colthart, "Edward Ellice and the Decision for Self Government", *Historical Papers* 10.1 (1975), 119.
- 38 Edward Ellice, "Plan of a constitution for Canada", 21 Dec. 1838, pièce: P0058L0068, Collection Louis-François-Georges-Baby, <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=121340&type=bien#WNFvgE0zVol>, consulté le 26 mars 2017. Il est à noter que l'idée d'annexer Montréal au Haut-Canada a été évoquée en 1828 et de nouveau à la fin des années 1830, mais que la proposition d'Ellice s'en distingue par cette conception de district fédéral. Louis-George Harvey, «La métropole contestée: le sort incertain de Montréal et l'intégrité du territoire québécois», *Les cahiers des dix* 70 (2016), 1–42.

De siège de gouvernement à capitale éphémère

- 39 Lord John Russell, *House of Commons Debate*, 13 June 1839, vol. 48, p. 204–212, http://hansard.millbanksystems.com/commons/1839/jun/13/canada#S3V0048P0_18390613_HOC_38, consulté le 26 mars 2017.
- 40 Louis-Georges Harvey, 37.
- 41 L'auteur est en fait Thomas A. Begley, qui sera secrétaire des Travaux publics de 1841 à 1859.
- 42 Art. XXVII, *Acte qui amende un Acte passé dans la 36e année du Règne de sa présente Majesté, intitulé «Acte pour faire réparer et changer les Chemins et Ponts de cette Province, et pour d'autres effets»*, 39 Geo. III, Chap. 5, 8 juin 1799.
- 43 La proposition est mise de l'avant dès 1791 par Gother Mann, ingénieur en chef de l'armée britannique, et validée en 1797 par le gouvernement. Phyllis Lambert, «Le démantèlement des fortifications: vers une nouvelle forme urbaine», in *Montréal, ville fortifiée au XVIII^e siècle*, dir. Phyllis Lambert et Alan Maxwell Stewart (Montréal: Centre canadien d'architecture / Canadian Centre for Architecture, 1992), 80.
- 44 *Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent [sic] la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de ladite Cité*, 41 Geo III, Chap. XVI. La loi reçoit la sanction royale le 12 août 1802, mais est adoptée le 8 avril 1801. Elle est reconduite à de nombreuses reprises pour permettre aux commissaires de poursuivre leur travail.
- 45 Raoul P. Barbe, *Les palais de justice de Montréal* (Cowansville, Québec: Éditions Yvon Blais, 2014), 24. À ces deux bâtiments se rajoute un corps de garde dont les plans sont dessinés par Louis Charland en 1800.
- 46 Groupe IBI CBHA, *Réaménagement de la Cité administrative. Documentation, analyse, caractérisation et Formulation d'orientations de mise en valeur. Volets I, II et III*, Montréal, 26 septembre 2014, p. 19–21.
- 47 «Monument à la mémoire de l'amiral Horatio Nelson, dit colonne Nelson», *Le patrimoine du Vieux-Montréal en détail*, http://www.vieux-montreal.qc.ca/inventaire/fiches/fiche_art.php?id=2, consulté le 13 février 2017.
- 48 Cité dans John Beverly Robinson, *Canada And the Canada Bill, An Examination of the Proposed Measure for the Future Government of Canada; With an Introductory Chapter Containing Some General Views Respecting the British Provinces in North America* (London: Hatchard and Son, 1840), 132.
- 49 *Voir A Bill for Re-uniting the Provinces of Upper Canada and Lower Canada, and for the Government of the United Province*, 20 Juin 1839, 3 Vict., in Robinson, 205 et suivantes.
- 50 «Instructions de Lord Russell à Lord Sydenham», 7 Sept. 1839, dans Hugh Edward Egerton et William Lawson Grant, *Canadian Constitutional Development: Shown by Selected Speeches and Dispatches, with Introductions and Explanatory Notes* (London: John Murray, 1907), 256.
- 51 D. J. Pierce et J. P. Pritchett, 57.
- 52 *Copies or extracts of Correspondence relative to the Reunion of the Provinces of Upper and Lower Canada* (London: HMSO, 1840), Coll. British Parliamentary Papers no. 157, 46.
- 53 Lettre de Charles Poulett Thomson à Lord John Russell, 13 mars 1840, citée dans Knight, 53.
- 54 «The Union Act, 1840, An Act to Reunite the Provinces of Upper and Lower Canada, and for the Government of Canada, 3 & 4 Vict. c. 35 (U.K.)», *The Solon Law Archive, Canadian Constitutional Documents*, http://www.solon.org/Constitutions/Canada/English/PreConfederation/ua_1840.html, consulté le 14 février 2017.
- 55 Citée dans Knight, 53; lettre de Lord Sydenham à Lord Russell, 22 mai 1840, *ibid.*, 53–59.
- 56 Osborne and Swainson, 80; Gallichan.
- 57 Lettre de Lord Russell à Lord Sydenham, 22 juin 1840, in Knight, 59.
- 58 Owran, 15.
- 59 Stelter, 147–148, 151.
- 60 Robert Home, *Of Planting and Planning. The Making of British Colonial Cities*, 2nd Ed. (Londres, New York: Routledge, 2013); G. A. Bremner, ed. *Architecture and Urbanism in the British Empire* (Oxford: Oxford University Press, 2016).
- 61 Lord Sydenham à John Russell, 13 mars 1840, in *Letters from Lord Sydenham, Governor-General of Canada, 1839–1841, to Lord John Russell*, ed. Paul Knaplund (Londres: G. Allen & Unwin, 1931), 53.
- 62 Lettre de Sydenham à Russell, 22 mai 1840, in Knight, 57.
- 63 Jeff Earl, «Stage 1. Archaeological Assessment of City Park between Barrie Street, Court Street, West Street and King Street West, City of Kingston, Ontario», Past Recovery Archaeological Services for the City of Kingston, October 2007, 28.
- 64 «Seat of Government», *Kingston Chronicle and Gazette*, 3 février 1841, p. 2.
- 65 S. F. Wise, «Gourlay, Robert Flemming», in *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval / University of Toronto, 2003, http://www.biographi.ca/fr/bio/gourlay_robert_flemming_9F.html, consulté le 11 nov. 2017. Il est alors à Kingston depuis 1838 pour demander une révision de sa condamnation à l'exil en 1818.
- 66 Robert Fleming Gourlay, «To the Inhabitants of Kingston, August 16, 1841», *Kingston Chronicle and Gazette*, 16 août 1841, 2.
- 67 Sans titre, *Kingston Chronicle and Gazette*, 15 septembre 1841. En majuscules dans le texte.
- 68 *Ibid.*
- 69 Le site correspond au quadrilatère bordé des voies Brock, Barrie, William et Montreal du Kingston d'aujourd'hui.
- 70 Gourlay, *loc. cit.* Les majuscules sont dans le document original.
- 71 *Journal de l'Assemblée législative de la province du Canada* (JALPC par la suite), 14 juillet 1841, 202; 16 juillet 1841, 222.
- 72 Bagot à Lord Stanley, 19 janvier 1842, in Knight, 68.
- 73 Knight répertorie 46 votes en Assemblée législative entre 1841 et 1844: si 27 d'entre eux relèvent des procédures et 14 de la localisation ou de l'alternance, on note deux votes sur la responsabilité de la désignation (1842), deux sur des adresses à la Reine (1841 et 1843), deux sur des adresses au gouverneur général (1841 et 1843) et une sur un éventuel appel au peuple (1843). Knight, 18.
- 74 Knight, xiii.
- 75 JALPC, 16 septembre 1841, 707, 708–709.
- 76 Italiques dans le texte, in Knight, 61–62.
- 77 Italiques dans le texte, JALPC, 3 octobre 1842, 91.
- 78 JALPC, 3 octobre 1842, 92–93.
- 79 Dans une lettre de Lord Stanley à la Reine Victoria, datée du 17 août 1843, il rappelle que «That instruction [to Sir Metcalfe], in substance, left the members of the Canadian Government the duty, and the responsibility, of recommending to Your Majesty the solution of the seat-of-government and of obtaining the assent of the Legislature to the measure necessary for giving effect to Your Majesty's order», in Knight, 82.
- 80 Le terme « capitale » est jusqu'alors utilisé pour parler de la « ville principale », alors que tous les documents officiels de désignation d'un centre politique utilisent le vocable de « siège du gouvernement ».
- 81 JALPC, 9 octobre 1843, 26.
- 82 JALPC, 9 octobre 1843, 27.
- 83 JALPC, 9 octobre 1843, 28.

De siège de gouvernement à capitale éphémère

- 84 Dunbar Ross, *Le Siège du gouvernement provincial* (Québec: St. Michel et Darveau, 1858), qui est la traduction de *Seat of government* (Québec: 1843; 2^e éd., 1856). Les quatre villes à l'étude sont Montréal, Kingston, Québec et Toronto.
- 85 Francis Hinks, *Address of the Honourable Francis Hincks to the Reformers of Frontenac* (Toronto: C. Donlevy, Mirror Office, 1844), 18 p.
- 86 JALPC, 3 novembre 1843, 88.
- 87 *Ibid.*
- 88 Bibliothèque et Archives du Canada (BAC) fonds du Conseil Exécutif (RG1E1), série *State Minutes Books*, *State Book C*, 8 janvier 1841, 242–243.
- 89 Alain Roy, *Le Marché Sainte-Anne, le Parlement de Montréal et la formation d'un État moderne: un lieu d'échanges, des événements marquants, une époque charnière: étude historique*. Rapport présenté à l'Institut d'histoire de l'Amérique française pour le ministère de la Culture et des Communications du Québec, Direction de Montréal, 1999.
- 90 "Monklands (Couvent Villa Maria Convent), Montréal, QC, Architectural Report", Historic Sites and Monuments Board of Canada, 1974-H May (P).
- 91 «Rapport du président du Bureau des travaux pour l'année 1845», App. N, *Appendices des Journaux de l'Assemblée législative du Canada*, (AJALPC par la suite), 1846, vol. 2, n. p.
- 92 Alain Roy, «Le "vieux" Palais de justice, témoin d'un projet de capitale, 1838–1850», in *Le patrimoine bâti judiciaire de Montréal. Travaux du colloque tenu à Montréal le 19 mai 2017*, dir. Raoul P. Barbe (Cowansville: Éditions Yvon Blais, 2018), 45–72.
- 93 «CCLXXV, le marché Ste-Anne converti en salles législatives», Romuald Trudeau, *Mes tablettes: journal d'un apothicaire montréalais, 1820–1850* (Montréal: Leméac, 2016), Texte établi et annoté par Fernande Roy et Georges Aubin, 597.
- 94 BAC RG1E1, *State Book B*, 6 avril 1846, 297.
- 95 JALPC, 13 avril 1846, p. 85
- 96 Roy, «Le "vieux" Palais de justice».
- 97 BAC RG1E1, *State Book F*, 17 février 1847, 362–364.
- 98 *Ibid.*
- 99 BAC, Fonds du ministère des Travaux publics (RG 11), vol. 86, dossier no. 13, 1^{er} avril 1847.
- 100 BAC RG11, vol. 86, dossier n°. 6, "Draft of Advertisement for plans & Estimate for new Public Buildings in Montreal", 6 mai 1847.
- 101 F. P. Rubidge, "Report on the proposed new Public Buildings in Montreal", 5 p., BAC, RG 11, vol. 86, dossier 4, 24 mars 1847.
- 102 BAC, RG1E1, *State Book F*, 16 juin 1847, 639.
- 103 W. B. Robinson, «Rapport des commissaires des travaux publics pour l'année 1847, 25 février 1848», 16 mars 1848, App. N, *AJALPC*, 1848, n. p.
- 104 Alain Roy, «Une acquisition fondatrice», *Signatures, la revue de Bibliothèque et Archives Canada* (automne-hiver 2018), 20–21.
- 105 JALPC, 18 mai 1849, p. 314.
- 106 *Acte pour pourvoir à la construction et réparation de Maisons de Justice et de Prisons dans certains endroits du Bas-Canada* [30 mai 1849], 12 Vict. c. 112. La base du financement prévu sera élargie par une seconde loi en 1850.
- 107 [John Ostell?], "New Court House for the District of Montreal", non signé, BAC, RG11, vol. 602, 6–7.
- 108 BAC, "Plan of Government. Property Montreal with reference to site of the new Court House. Ostell & Perrault. Montreal December 1850", MIKAN 4126178.
- 109 Gottman, 542.
- 110 Alain Roy, «La réponse à l'incendie du Parlement de Montréal en 1849, fondement d'une nouvelle communauté politique canadienne intégrée dans l'Empire britannique», *Revue d'histoire de l'Amérique française* 70.1–2 (2016), p. 5–29.

Alain Roy est historien et chercheur régulier au Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (UQAM). Œuvrant depuis plus de vingt-trois ans en histoire et patrimoine, il a produit nombre de publications, rapports et communications, notamment sur l'histoire urbaine, dont particulièrement sur la ville de Québec et plus récemment sur Montréal. Il s'intéresse également aux enjeux de mémoire et de patrimonialisation de même qu'au patrimoine, et en particulier aux chemins historiques. Il travaille à Bibliothèque et Archives Canada.

Alain Roy is a historian and a regular researcher at the Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal. With over twenty-three years' experience in history and heritage, he has produced publications, reports and communications, particularly on urban history, including on Quebec City and more recently on Montreal. He is also interested in memory and heritagization issues as well as heritage, and in particular in historic roads. He works at Library and Archives Canada.